



Champs de pratique des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social

Formation sur l'éthique, les normes et les lignes directrices de l'ATTSNB
Période d'inscription 2025-2026



Formation sur la déontologie, les normes et les lignes directrices de l'ATTsNB

- Une formation annuelle portant sur la déontologie, les normes et les lignes directrices est obligatoire pour chaque période d'inscription pour tous les membres praticiens et non-praticiens.
- La présente formation est comptabilisée comme une activité du groupe A.
- À inscrire dans votre journal annuel d'ÉPC.
- Formation destinée à l'ensemble des membres inscrits (travailleurs sociaux et techniciens en travail social).

Plan de la présentation

- Mission et vision de l'ATTSNB
- Qu'est-ce qu'un champ de pratique et pourquoi est-ce important ?
- Les composantes du champ de pratique
- Énoncé sur le champ de pratique du travail social
- Énoncé sur le champ de pratique du technicien en travail social
- Grille comparative des champs de pratique
- Études de cas
- Outil de prise de décision en matière d'intervention
- Responsabilités déontologiques





Objectifs d'apprentissage

- Comprendre les champs de pratique.
- Identifier les tâches relevant de chaque profession.
- Distinguer les tâches appropriées selon la profession.
- Reconnaître les points communs et les différences.
- Appliquer les champs de pratique à des situations réelles.
- Identifier les situations nécessitant supervision ou surveillance de cas.

Vision et mission de l'ATTSNB

Vision

L'ATTSNB aspire à être un organisme professionnel qui incarne les valeurs du travail social, fait référence en matière de déontologie et inspire confiance au public.

Mission

L'ATTSNB est une association qui protège le public et porte l'excellence dans l'exercice du travail social.

Qu'est-ce que la réglementation?



- Établir des normes de pratique
- Définir le champ de pratique (rôles et limites)
- Favoriser la mobilité professionnelle et la standardisation des pratiques
- Assurer le respect de la déontologie via un processus de plaintes et de discipline
- Protéger le public et garantir la responsabilité professionnelle

La réglementation est bénéfique pour tous :
public et professionnels!

Qui l'ATTsNB réglemente-t-elle?

- Depuis la sanction royale de la Loi relative à l'ATTsNB le 7 juin 2024, l'Association réglemente deux catégories distinctes :
 - Les travailleuses et travailleurs sociaux (professionnels)
 - Les techniciennes et techniciens en travail social (paraprofessionnels)
- Un travail continu est mené pour sensibiliser et éduquer le public et ainsi intégrer les techniciens en travail social dans les différents systèmes.



Qu'est-ce qu'un champ de pratique?



- Une activité réglementaire essentielle
- Décrit l'éventail des activités qu'un professionnel qualifié peut accomplir
- Établit les limites de la profession
- Aide les professionnels immatriculés à comprendre les tâches relevant de leur pratique

TRAVAILLEUR SOCIAL ET
TECHNICIEN EN TRAVAIL SOCIAL



l'Association des travailleuses et des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick



Pourquoi les champs de pratique sont-ils importants?

1. Protection et sécurité du public
2. Clarté des rôles
 - Compréhension des responsabilités de chacun et chacune
 - Soutien à la collaboration interprofessionnelle
3. Pratique éthique et compétente
 - Responsabilisation des praticiens au regard des normes professionnelles et réglementaires
 - Traitement équitable et cohérent des plaintes, des manquements et des préoccupations relatives à la pratique



Pourquoi les champs de pratique sont-ils importants? (suite)

4. Clarté juridique et réglementaire
 - Équité et cohérence dans les procédures
5. Planification des ressources humaines
 - Adéquation entre professions et postes
 - Élaboration des politiques et des descriptions de poste
 - Définition des besoins en supervision et délégation
 - Définition des exigences de formation, d'immatriculation et de perfectionnement professionnel.

Les composantes des champs de pratique



- Le **champ de pratique professionnel**, défini par l'ATTSEN, s'applique à tous les membres d'une même catégorie (objet de la présentation d'aujourd'hui).
- Le **champ de pratique individuel** dépend de la formation, de l'expérience et des compétences de chaque membre inscrit.
- Les **tâches d'emploi** sont définies par l'employeur.

Pour être conforme à la déontologie, l'exercice doit s'inscrire dans ces trois dimensions.

La profession de travail social

La profession de travail social

L'activité de travail social comprend l'évaluation, le diagnostic et la prévention des problèmes sociaux, ainsi que l'amélioration et la réhabilitation du fonctionnement social des individus, familles, groupes et communautés par :

- (a) la fourniture de services directs de counseling dans le cadre d'une relation établie entre un travailleur social et un client, ou en collaboration avec les professionnels de la santé et autres professionnels;
- (b) l'élaboration, la promotion et la prestation de programmes de services sociaux, notamment en collaboration avec les professionnels de la santé et autres professionnels;
- (c) l'élaboration et la promotion de politiques sociales visant à améliorer les conditions sociales et à favoriser l'égalité sociale; et
- (d) toute autre activité compatible avec l'objet de l'Association.

Nouvelle Loi relative à l'Association des travailleuses et des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick (2019)

La profession de travail social (suite)

- Profession fondée sur la pratique et discipline universitaire qui s'appuie sur :
 - ✓ les théories du travail social;
 - ✓ les sciences sociales;
 - ✓ et les sciences humaines.

Elle se caractérise par :

- une approche centrée sur la personne dans son environnement
- la prise en compte des différentes composantes sociales et leur influence sur le bien-être global



Canadian Association of Social Workers (2020)

Énoncé sur le champ de pratique du travail social (1/3)

Le champ de pratique du travail social couvre les domaines suivants :



1. La prestation de services cliniques, y compris des services d'évaluation psychosociale, de traitement et d'évaluation, dans le cadre d'une relation entre un travailleur social et un client;
2. Les services de supervision et/ou de consultation auprès des travailleuses et travailleurs sociaux, des étudiants en travail social ou de toute autre personne supervisée;
3. Le soutien social aux individus et/ou aux groupes : établissement de relations, enseignement des compétences de vie, soutien à l'emploi, aides concrètes comme l'aide alimentaire et financière, information et orientation;
4. Les services d'éducation, de formation et de perfectionnement professionnel en lien avec la profession de travail social et la paraprofession de technicien en travail social.

Énoncé sur le champ de pratique du travail social (2/3)

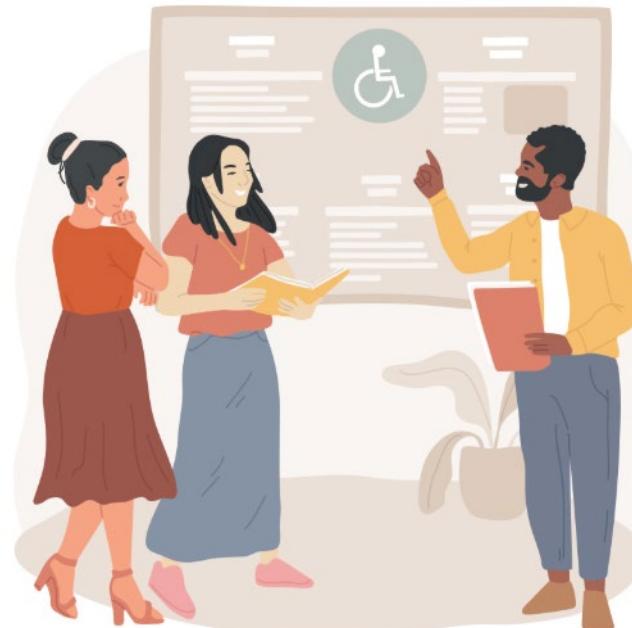
Le champ de pratique du travail social couvre les domaines suivants :



5. L'élaboration, la promotion, la gestion, l'administration, la prestation et l'évaluation des programmes de services sociaux, y compris en collaboration avec d'autres professionnels;
6. L'élaboration, la promotion, la gestion, l'administration, la prestation et l'évaluation des organisations, des programmes et des services, y compris en collaboration avec d'autres professionnels;
7. La prestation de services et d'interventions qui portent le développement de la communauté et enrichissent le bien-être individuel, familial et collectif;
8. La prestation de services dans l'organisation et/ou la mobilisation des membres de la communauté et/ou d'autres professionnels en vue de promouvoir le changement social.

Énoncé sur le champ de pratique du travail social (3/3)

Le champ de pratique du travail social couvre les domaines suivants :



9. La mise en place d'**activités de plaidoyer** pour lutter contre les obstacles et les inégalités qui existent au sein des organisations et de la société;
10. La prestation des **services de consultation contractuels** à d'autres travailleuses et travailleurs sociaux, professionnels ou organisations;
11. L'élaboration, la promotion, la mise en œuvre et **l'évaluation de politiques sociales** visant à améliorer les conditions sociales et l'égalité;
12. La **conduite professionnelle** et les services fondés sur l'éthique, les normes et les lignes directrices de la profession;
13. La **conduite de recherches** concernant la pratique du travail social, telle que définie aux paragraphes (1) à (12) ci-dessus;
14. Toute autre activité approuvée par l'Association.

La paraprofession de technique en travail social

Paraprofession de technicien en travail social

L'activité du technicien ou de la technicienne en travail social signifie un appui paraprofessionnel à l'évaluation et à la prévention des problèmes sociaux ainsi qu'à l'amélioration des comportements sociaux et à la réhabilitation des personnes, des familles, des groupes et des communautés.



Loi relative à l'Association des travailleuses et des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick (2019)

Paraprofession de technicien en travail social (suite)

- Une discipline combinant formation collégiale et pratique professionnelle
 - Une compréhension technique de l'interdépendance entre les personnes et leur environnement.
- Mise en œuvre d'interventions concrètes.
- L'accompagnement des clients vers un niveau optimal de fonctionnement social et de bien-être.
- Une collaboration étroite avec les travailleuses et travailleurs sociaux et autres professionnels.



Énoncé sur le champ de pratique du technicien en travail social (1/2)

Le champ de pratique de la paraprofession de technicien en travail social couvre les domaines suivants :



1. La prestation de services de soutien dans le cadre d'une relation entre une technicienne ou un technicien en travail social et un client;
2. La prestation de services de supervision et/ou de consultation auprès des techniciennes et techniciens en travail social ou des étudiants en technique de travail social;
3. La prestation d'un soutien social fondamental aux individus et/ou aux groupes pour améliorer leur fonctionnement social, notamment par l'établissement de relations, l'enseignement des compétences de vie, le soutien à l'emploi, les aides concrètes comme l'aide alimentaire et financière, ainsi que l'information et l'accompagnement dans l'accès aux ressources communautaires;
4. La prestation de services d'éducation, de formation et de perfectionnement professionnel liés à la paraprofession de techniciennes et techniciens en travail social;
5. La prestation fondamentale de services et d'interventions qui soutiennent le développement communautaire et enrichissent le bien-être individuel, familial et collectif.

Énoncé sur le champ de pratique du technicien en travail social (2/2)

Le champ de pratique de la paraprofession de technicien en travail social couvre les domaines suivants :



6. La prestation de services fondamentaux dans l'organisation et la mobilisation des membres de la communauté et d'autres professionnels pour promouvoir le changement social;
7. L'élaboration, la promotion, la mise en œuvre et l'évaluation fondamentales de politiques sociales visant à améliorer les conditions sociales et l'égalité;
8. La conduite professionnelle et les services fondés sur l'éthique, les normes et les lignes directrices de la profession;
9. La conduite de recherches concernant la pratique des techniciens en travail social, telle que définie aux paragraphes (1) à (8) ci-dessus;
10. Toute autre activité approuvée par l'Association.

Techniciens en travail social

Paraprofessionnels qui effectuent des interventions pratiques visant à améliorer le bien-être social des individus, des groupes et des communautés.

Les paraprofessionnels doivent effectuer certaines tâches en recevant de la surveillance de cas d'un travailleur social ou d'un autre professionnel agréé. *

Le chevauchement de certaines activités qui peuvent différer en termes **d'objectif, d'approche, d'étendue, d'intensité et de pratique autonome.**

Travailleurs sociaux

Professionnels qui travaillent avec des individus, des groupes et des communautés pour améliorer le bien-être psychosocial.

En tant que professionnels, les travailleurs sociaux sont chargés d'interpréter les informations et de prendre des décisions complexes basées sur leurs vastes connaissances et compétences.

**Les travailleurs sociaux peuvent également exercer des activités relevant du champ de pratique des techniciens en travail social, tandis que les techniciens en travail social exercent des activités relevant de leur champ de pratique spécifique.*



Tâches d'emploi

- Les **techniciennes et techniciens en travail social** sont qualifiés à occuper des postes qui :
 - exigent des interventions pratiques relativement standardisées;
 - visent l'amélioration du fonctionnement social des personnes.
- Les **travailleuses et travailleurs sociaux** sont qualifiés à occuper des postes qui :
 - présentent un niveau élevé de complexité;
 - nécessitent une évaluation de la personne dans son environnement, une analyse approfondie et une prise de décision complexe en matière d'intervention.

Surveillance de cas

- La surveillance de cas est requise pour certaines tâches du champ de pratique des techniciennes et techniciens en travail social (TTS).
- Elle désigne un dispositif permettant aux TTS de consulter une travailleuse ou un travailleur social ou un autre professionnel agréé selon les besoins.
- Cette surveillance n'implique pas une supervision directe du travail des TTS.
- Les techniciennes et techniciens en travail social sont des membres à part entière des équipes pluridisciplinaires.
- Ce sont des professionnels immatriculés qui disposent de leur propre champ de pratique et sont responsables de leurs actions et de leur travail.

Pratique autonome

- Les travailleuses et travailleurs sociaux exercent leurs missions de façon autonome.
- Les techniciennes et techniciens en travail social peuvent exercer certaines fonctions de manière autonome, en sollicitant une surveillance de cas au besoin.
- Les deux professions ont la responsabilité de solliciter une supervision clinique et des conseils lorsque nécessaire.

Les différences clés

Domaine	Travailleur social	Technicien en travail social
Évaluations	Réalise et interprète	Recueille et rapporte des informations
Prise de décision	Complexe et autonome	Accompagne sous supervision
Autonomie	Pratique indépendante	Certaines activités nécessitent une surveillance de cas
Mission première	Fonctionnement psychosocial	Fonctionnement social

Tâches de l'annexe A: Grille comparative des champs de pratique



Objectifs du champ de pratique

1^{er} objectif : Renforcer les capacités des personnes en matière de résolution de problèmes, d'adaptation et de développement

2^e objectif : Relier les personnes aux systèmes qui fournissent des ressources, des services et des opportunités

3^e objectif : Promouvoir un fonctionnement efficace et humanitaire des systèmes

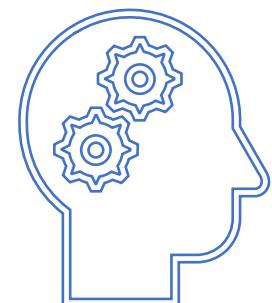
4^e objectif : Développer et améliorer les politiques sociales

5^e objectif : Améliorer et accroître la base de connaissances des professions

1^{er} OBJECTIF : RENFORCER LES CAPACITÉS DES PERSONNES EN MATIÈRE DE RÉSOLUTION DE PROBLÈMES, D'ADAPTATION ET DE DÉVELOPPEMENT

Attributions des travailleurs sociaux

- Évaluation et interprétation psychosociales
- Counseling et psychothérapie
- Évaluations approfondies des risques et de la sécurité
- Diagnostic (sous réserve d'autorisation)
- Planification et évaluation des traitements
- Évaluations ordonnées par le tribunal, de garde et de capacité
- Pratique clinique indépendante ou privée



Attributions des techniciens en travail social

- Interventions pratiques et actions de soutien
- Mise en œuvre des plans d'intervention
- Évaluation élémentaire des risques et de la sécurité (sous surveillance de cas)
- Soutien en situation de crise dans des rôles non spécialisés
- Formation aux compétences de vie quotidienne et soutien social
- Visites à domicile, visites supervisées, transport (sous surveillance)
- Suivi et compte rendu des progrès du client

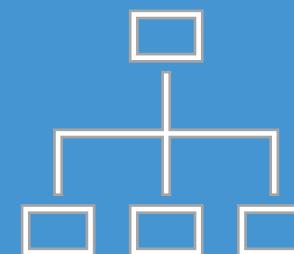
2^e OBJECTIF : RELIER LES PERSONNES AUX SYSTÈMES QUI FOURNISSENT DES RESSOURCES, DES SERVICES ET DES OPPORTUNITÉS

Attributions des travailleurs sociaux

- Évaluation des besoins et orientation vers les services appropriés
- Prise de décision complexe en matière d'aiguillage
- Évaluations approfondies des besoins communautaires
- Organisation et mobilisation communautaires avancées
- Accompagnement dans les systèmes pour les situations complexes ou à haut risque

Attributions des techniciens en travail social

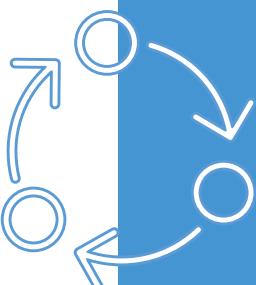
- Aide à l'accès aux les services et ressources
- Information et aiguillage
- Soutien aux activités d'engagement communautaire
- Actions communautaires et mobilisation de base
- Mise en relation avec les services identifiés dans les plans d'intervention



3^e OBJECTIF : PROMOUVOIR UN FONCTIONNEMENT EFFICACE ET HUMANITAIRE DES SYSTÈMES

Attributions des travailleurs sociaux

- Direction de programmes et d'organismes
- Gestion de la prestation de services multidisciplinaires
- Planification stratégique
- Direction de programmes cliniques
- Direction de l'évaluation des programmes et de l'amélioration de la qualité
- Évaluations organisationnelles approfondies
- Pratique éthique



Attributions des techniciens en travail social

- Coordination des services sous supervision
- Participation à la mise en œuvre des programmes
- Soutien aux activités d'évaluation des programmes
- Contribution aux démarches d'amélioration de la qualité
- Animation des activités d'apprentissage du personnel
- Pratique éthique

4^e OBJECTIF : DÉVELOPPER ET AMÉLIORER LES POLITIQUES SOCIALES

Attributions des travailleurs sociaux

- Analyse et évaluation des politiques
- Conception, mise en œuvre et évaluation de politiques sociales
- Plaidoyer stratégique
- Analyse des retombées des politiques sur les populations



Attributions des techniciens en travail social

- Engagement de base dans les politiques
- Soutien aux actions de plaidoyer
- Apport des perspectives de terrain
- Participation encadrée aux activités d'élaboration des politiques sous supervision

5^e OBJECTIF : AMÉLIORER ET ACCROÎTRE LA BASE DE CONNAISANCES DES PROFESSIONS

Attributions des travailleurs sociaux

- Enseignement aux étudiantes et étudiants en travail social
- Éducation professionnelle avancée
- Conception et direction de recherches
- Conduite de recherches sur la pratique du travail social
- Engagement dans une démarche réflexive



Attributions des techniciens en travail social

- Formation des étudiantes et étudiants techniciens en travail social
- Participation aux activités de recherche
- Collecte de données
- Conduite de recherche sur la pratique des techniciens
- Engagement dans une démarche réflexive



Études de cas : Questions de réflexion

Pour chaque situation présentée, réfléchissez aux questions suivantes :

- Quelles sont les attributions des travailleuses et travailleurs sociaux?
- Quelles sont les attributions des techniciennes et techniciens en travail social?
- Comment ces deux professions peuvent-elles collaborer et se compléter pour offrir le meilleur soutien possible à la personne?



1^{er} scénario : Cas de pratique individuelle

Un parent de 32 ans, suivi par les services de protection de l'enfance, fait face à une instabilité de logement, manque des rendez-vous et traverse une période de détresse émotionnelle.



2^e scénario : Intervention en situation de crise

Une personne hébergée dans un refuge manifeste une détresse émotionnelle et exprime des sentiments de désespoir pendant une garde de soirée.



3^e scénario : Intervention en développement communautaire

Une organisation élabore un nouveau programme de mobilisation communautaire pour répondre à l'insécurité alimentaire.



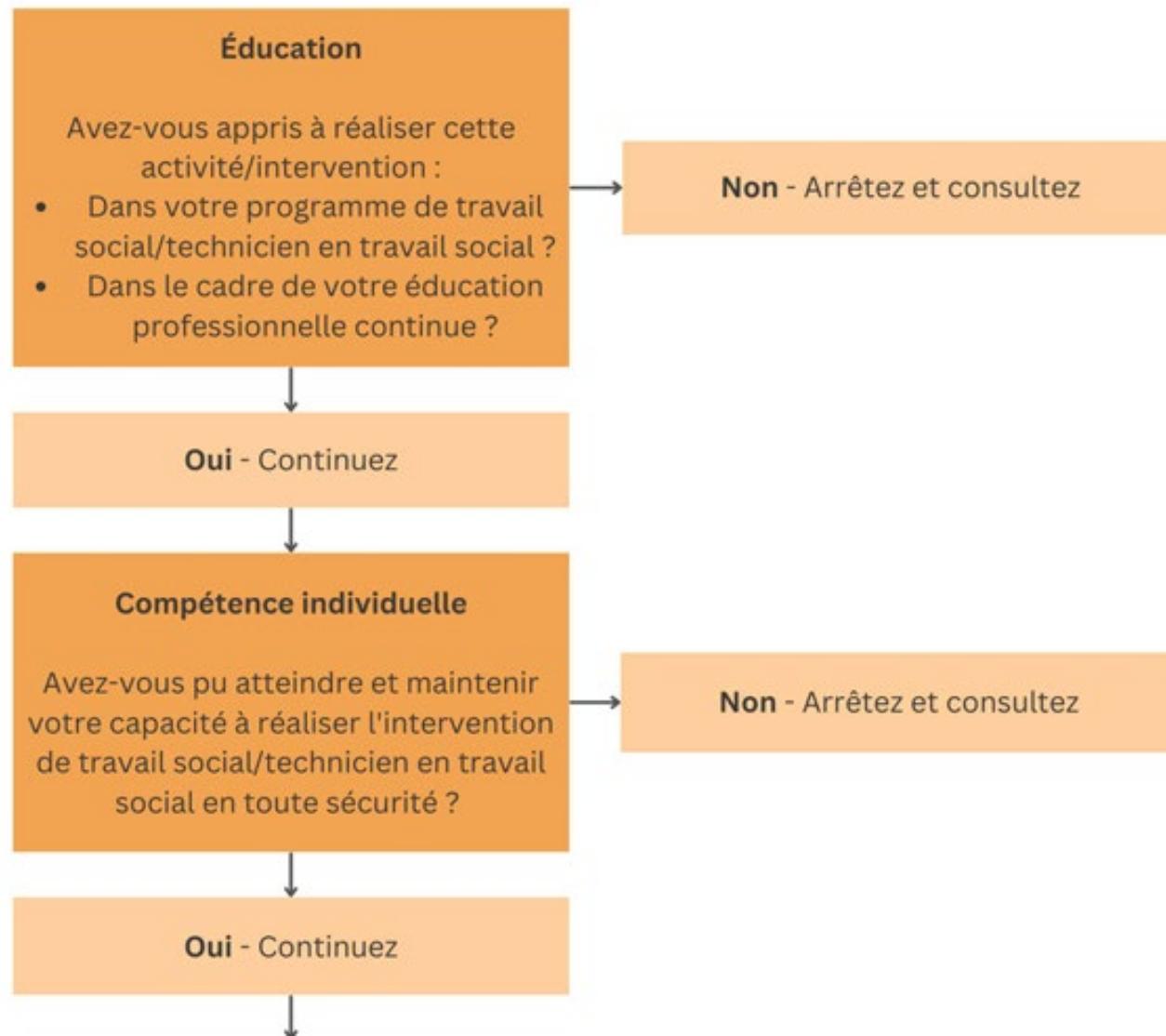
En cas de doute

- ✓ Prendre du recul
- ✓ Consulter
- ✓ Documenter

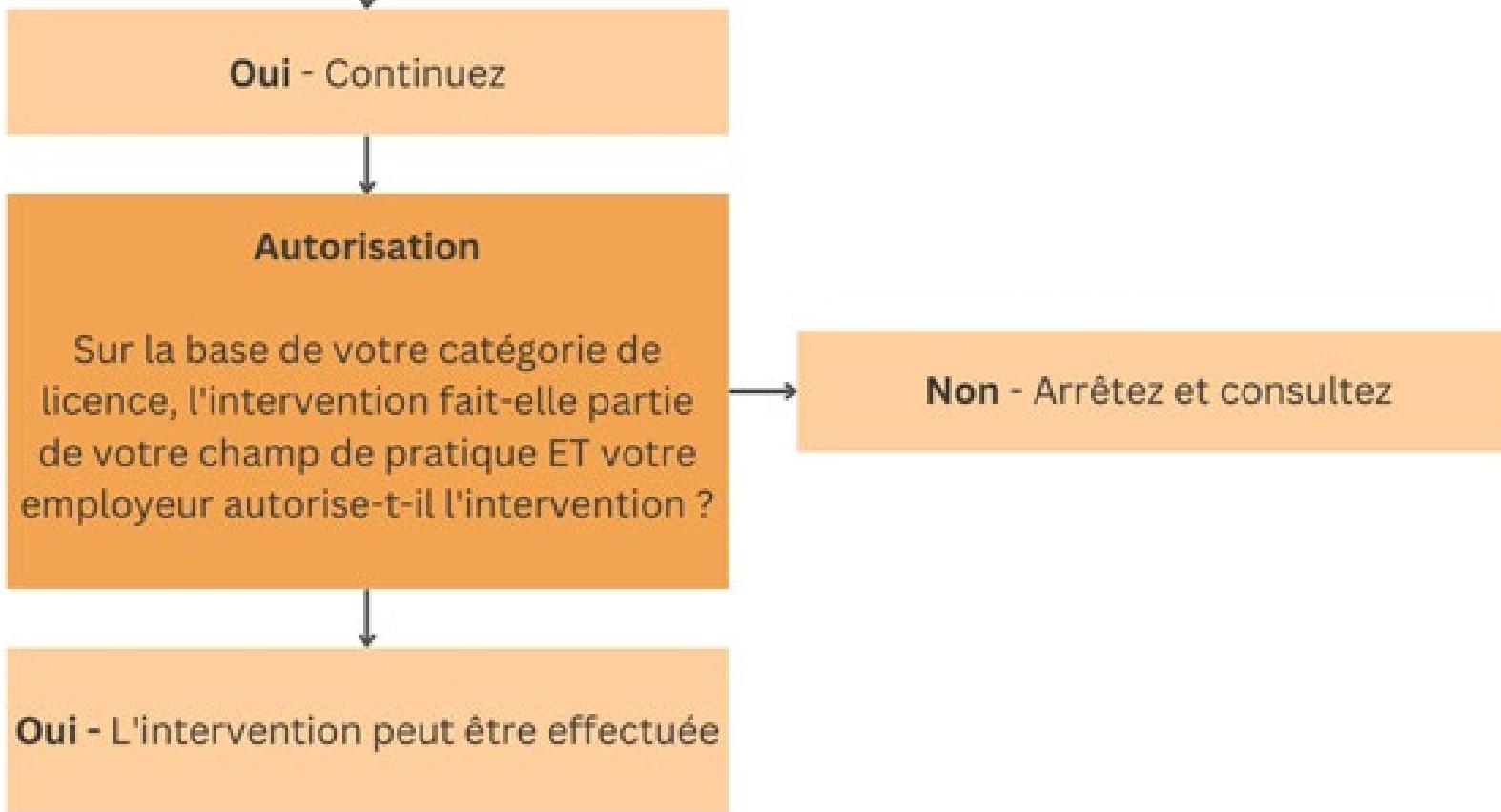
Annexe B :

Outil d'aide à la prise de décision en matière d'intervention

Partie 1



Partie 2



Obligations déontologiques

- Pratique éthique
- Compétence
- Pratique réflexive
- Supervision / Surveillance de cas (le cas échéant)
- Responsabilité professionnelle



Points clés à retenir

- Des rôles distincts, une mission commune.
- Des zones de croisement existent, mais l'objectif, l'approche, l'étendue, l'intensité et l'autonomie dans la pratique peuvent varier.
- Les **travailleuses et travailleurs sociaux** sont chargés des activités liées au bien-être psychosocial : évaluation, interprétation, prise de décision, planification et évaluation.
- Les **techniciennes et techniciens en travail social** sont chargés des activités liées au bien-être social : mise en œuvre du plan d'intervention, soutien concret, suivi et communication des progrès, contribution aux soins.
 - Les techniciens en travail social peuvent exercer certaines activités de façon autonome; d'autres requièrent une surveillance de cas.
- Le champ de pratique contribue à protéger les clients, les professionnels et l'employeur.
- La collaboration efficace repose sur des rôles bien définis.

Ressources

- Document sur les champs de pratique des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social



The image shows the front cover of a document titled 'CHAMPS DE PRATIQUE'. The cover is white with a blue header containing the logo 'NBASW ATTNSNB'. Below the title, there is a large orange rectangular area with the text 'TRAVAILLEUR SOCIAL ET TECHNICIEN EN TRAVAIL SOCIAL' and 'CHAMPS DE PRATIQUE'. To the right of this text are three small photographs: a woman smiling outdoors, a man and a woman in an office setting, and a group of people in a meeting. At the bottom right, there is text indicating the document was approved by the 'conseil d'administration' on 'le 9 décembre 2023' and is 'Politique en vigueur le 7 juin 2024'. The bottom left of the cover features the text 'l'Association des travailleuses et des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick'.

Références

- Association canadienne des travailleuses et travailleurs sociaux (2020). Énoncé de l'ACTS sur le champ de pratique du service social. Tiré de [https://www.casw-acts.ca/files/documents/Enonce de lACTS sur le champ de pratique du service social 2020 0.pdf](https://www.casw-acts.ca/files/documents/Enonce_de_lACTS_sur_le_champ_de_pratique_du_service_social_2020_0.pdf)
- Association des travailleuses et travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick (2007). *Code de déontologie*. Tiré de <https://www.nbasw-atsnb.ca/assets/Uploads/Code-de-deontologie.pdf>
- Association des travailleuses et travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick (2019). *Loi relative à l'Association des travailleuses et des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick*. Tiré de <https://www.nbasw-atsnb.ca/assets/Uploads/Final-NBASW-Act-Royally-Assented.pdf>
- Association des travailleuses et des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick (2019). *Champs de pratique des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social du Nouveau-Brunswick*. Tiré de <https://www.nbasw-atsnb.ca/assets/Uploads/2024-06-07-Scopes-of-Practice-FR.pdf>



Nous contacter

Tél. : (506) 459-5595

Sans frais : 1-877-495-5595

Courriel : info@nbasw-attsnb.ca

URL : www.nbasw-attsnb.ca/accueil